

# **Modifications statutaires** – Version du 5 mai 2025

**Élément déclencheur** : suppression du statut salarié du Secrétaire général

## **Principes retenus :**

- Mention de la notion de procuration spéciale du(de la président(e) à un tiers
- Réécriture de la fonction de secrétariat avec suppression du statut salarié qui y est, actuellement, lié.
- Précisions relatives aux fonctions de présidence et de trésorerie avec

## **Version soumise à l'assemblée générale**

### **Article 13 : Bureau**

#### *a) Composition*

Le bureau est composé d'au moins 9 membres et de 12 membres au maximum. Hormis les deux membres de droit tels que décrits au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 6, ses membres sont élus chaque année au scrutin secret par le conseil fédéral.

Il peut comprendre :

- Un(e) président(e);
- 4 vice-président(e)s au plus ;
- Un(e) secrétaire ;
- un(e) trésorier(ère) ;

Les membres du bureau sont rééligibles.

#### *b) Fonctionnement*

Le bureau anime et coordonne les différentes commissions et groupes de travail institués par le Conseil fédéral. Il veille au respect et à la mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral, gère les affaires courantes et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence. Il rend compte de son action au Conseil fédéral.

Il propose au Conseil fédéral la liste des membres chargés de le représenter dans les différents organismes.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé de le(la) président(e) ou son(sa) représentant(e). Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets et conservés au siège de la fédération.

### **Article 14 : Fonctions au sein du Bureau**

#### *a) La Présidence*

La présidence est confiée à un(e) membre du bureau, âgé(e) de 18 ans ou plus, élu(e) par ses pairs : le(la) président(e)

Le(la) Président(e) préside les Assemblées générales, Congrès, conseils fédéraux et bureaux.

Il(elle) impulse la réflexion pour le rayonnement, les orientations et les actions de la Ligue de l'Enseignement.

Il(elle) est garant(e) de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts.

Il(elle) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

Il(elle) représente la fédération auprès des pouvoirs publics ou dans toute manifestation à laquelle elle est appelée à participer.

Il(elle) est habilité(e) à ester en justice par délibération expresse du bureau.

Il(elle) peut déléguer provisoirement ou pour toute la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions à toute autre personne majeure désignée par le Bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.

#### *b) Le secrétariat*

Le secrétariat est confié à un(e) membre du bureau, âgé(e) de 18 ans ou plus, élu(e) par ses pairs : le(la) secrétaire

Il(elle) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

Il(elle) veille à la tenue

- pour chaque réunion de bureau et de conseil fédéral, d'un procès-verbal des séances,
- pour chaque assemblée générale annuelle ordinaire, d'un rapport sur les travaux accomplis

#### *c) La trésorerie*

La trésorerie est confiée à un(e) membre du bureau, âgé(e) de 18 ans ou plus, élu(e) par ses pairs : le(la) trésorier(ère)

Le(la) trésorier(ère) assume la responsabilité des actes d'administration financière de la fédération.

Il(elle) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

A chaque assemblée générale, il(elle) présente, au nom du conseil fédéral, le compte rendu de la situation financière et le bilan.

## Détails de modifications soumises à l'assemblée générale

Modification

Ajout

### Article 13 : Bureau

#### a) Composition

Le bureau est composé d'au moins 9 membres et de 12 membres au maximum. Hormis les deux membres de droit tels que décrits au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 6, ses membres sont élus chaque année au scrutin secret par le conseil fédéral.

Il peut comprendre :

- Un(e) président(e);
- 4 vice-président(e)s au plus ;
- Un(e) secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un(e) trésorier(ère) général ;
- un trésorier général adjoint ;
- 3 membres au plus.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les postes de Président, de Secrétaire Général, de Trésorier Général et de Trésorier Général adjoint sont occupés par des membres âgés de 18 ans et plus.

#### b) Fonctionnement

Le bureau anime et coordonne les différentes commissions et groupes de travail institués par le Conseil fédéral. Il veille au respect et à la mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral, gère les affaires courantes et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence. Il rend compte de son action au Conseil fédéral.

Il propose au Conseil fédéral la liste des membres chargés de le représenter dans les différents organismes.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé du Président et du secrétaire de le(la) président(e) ou son(sa) représentant(e). Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets et conservés au siège de la fédération.

### Article 14 : Fonctions au sein des membres du Bureau

#### a) Le Président La Présidence

La présidence est confiée à un(e) membre du bureau, âgé(e) de 18 ans ou plus, élu(e) par ses pairs : le(la) président(e)

Le(la) Président(e) préside les Assemblées générales, Congrès, conseils fédéraux et bureaux.

Il(elle) impulse la réflexion pour le rayonnement, les orientations et les actions de la Ligue de l'Enseignement.

Il(elle) est garant(e) de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts.

Il(elle) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

Il(elle) représente la fédération auprès des pouvoirs publics ou dans toute manifestation à laquelle elle est appelée à participer.

Il(elle) est habilité(e) à ester en justice par délibération expresse du bureau.

Il(elle) peut déléguer provisoirement ou pour toute la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions à toute autre personne majeure désignée par le Bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.

#### b) Le Secrétaire général Le secrétariat

Le secrétariat est confié à un(e) membre du bureau, âgé(e) de 18 ans ou plus, élu(e) par ses pairs : le(la) secrétaire

Le secrétaire général est chargé de la responsabilité du Centre Fédéral et a autorité sur l'ensemble du personnel.

Il assure la coordination de l'ensemble des services. Il est responsable du fonctionnement des centres et établissements de la Fédération.

Il(elle) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

Il(elle) veille à la tenue

- pour chaque réunion de bureau et de conseil fédéral, d'un procès-verbal des séances,
- Il établit, chaque année, pour chaque assemblée générale annuelle ordinaire, d'un rapport sur les travaux accomplis et le présente, au nom du Conseil fédéral, à l'Assemblée Générale. Il est chargé de l'application des décisions du Bureau et du Conseil fédéral. Il exerce sa fonction sous le contrôle permanent des instances statutaires.

#### c) Le Trésorier général La trésorerie

La trésorerie est confiée à un(e) membre du bureau, âgé(e) de 18 ans ou plus, élu(e) par ses pairs : le(la) trésorier(ère)

Le(la) trésorier(ère) général secondé par le trésorier général adjoint assume la responsabilité des actes d'administration financière de la fédération.

Il(elle) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

A chaque assemblée générale, il(elle) présente, au nom du conseil fédéral, le compte rendu de la situation financière et le bilan.